

Décisions du Bureau – année 2024
Présentées au Conseil communautaire du 17 octobre 2024

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
<u>DBUR 2024 44</u>	16/09/2024	Attribution du lot n°17 du marché n°12-2024 "Electricité CFO-CFA" de la construction du technicentre à Montmélian à la société INEO RHONE ALPES AUVERGNE située à LA MOTTE SERVOLEX pour un montant de 180 760,53€ HT
<u>DBUR 2024 45</u>	30/09/2024	Adhésion pour l'année 2024 à l'Espace Belledonne
<u>DBUR 2024 46</u>	30/09/2024	Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°18-2023)
<u>DBUR 2024 47</u>	30/09/2024	Attribution de subventions aux 3 collèges de Cœur de Savoie – Année scolaire 2024-2025



DECISION DU BUREAU

Séance du 16 septembre 2024

N°44-2024

Objet : Construction d'un Technicentre à Montmélian – Lot n°17 : Electricité CFO – CFA
(marché n°12-2024)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la résiliation du lot n°17 « Electricité CFO-CFA » du marché de construction du Technicentre à Montmélian (n°26-2023) suite à la liquidation judiciaire du titulaire du lot, la société ANNOVAZZI, le 8 juillet 2024,

Vu la consultation, engagée par un avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la Communauté de communes www.marches-securises.fr le 08/07/2024 (73_20240708W2_01) et dans le journal d'annonces légales La Vie Nouvelle le 12/07/2024 (annonce n°L2024C02941),

Vu l'avis d'attribution de la Commission MAPA du 10 septembre 2024,

Considérant que l'offre de la société citée ci-dessous est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de consultation,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°17 « Electricité CFO – CFA » de la construction du Technicentre à Montmélian à la société **INEO RHONE ALPES AUVERGNE** située 617, rue Denis Papin, 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

Article 2 : Le montant de ces travaux s'élève à **180 760,53 € HT**, dont

- 178 814,73 € HT pour l'offre de base
- 1 945,80 € HT pour la PSE n°1 « Attentes pour les brasseurs d'air ».

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché avec la société INEO RHONES ALPES AUVERGNE, conformément à l'avis de la Commission MAPA, comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 16/09/2024

La Présidente,

Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 30 septembre 2024

N°45-2024

Objet : Adhésion pour l'année 2024 à l'Espace Belledonne

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, consolidée par les dispositions approuvées en séance des conseils communautaires du 03 Décembre 2020 et du 20 Mai 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau

et notamment, n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

Vu la demande de l'association concernée ;

Vu l'approbation du Conseil communautaire du 26 septembre 2024 pour présenter en Bureau communautaire l'adhésion à cette association,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2024 à l'association Espace Belledonne située Parc de la Mairie - 38190 LES ADRETS pour un montant de 2 821 €

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024

La Présidente,

Béatrice SANTAIS



DECISION DU BUREAU

Séance du 30 septembre 2024

N°46-2024

Objet : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment du siège administratif de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (marché n°18-2023)

Le Bureau de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°32-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau, et notamment son point n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres (hors marchés subséquents), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, de même pour les contrats conclus « in house », et de subdéléguer ces décisions au mandataire en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Compris entre 40 000 € HT et 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux ;
- Compris entre 40 000 € HT et d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales (pour information, au 01/01/2022 : 215 000 € HT)
- A partir de 40 000 € HT pour la conclusion de contrats « in house »,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,

Vu la décision du Bureau n°40-2023 du 25 septembre 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du siège administratif de la Communauté de communes à la société ANKHA située 22 rue Croix d'Or 73000 CHAMBERY (mandataire du groupement avec la société OTEIS), pour un montant de 103 500,00 € HT (forfait provisoire),

Considérant que le marché prévoit un passage au forfait définitif lors de la validation par le maître d'ouvrage du coût prévisionnel définitif des travaux estimés par le maître d'œuvre au stade de l'élément PROJET,

Considérant que le maître d'œuvre a estimé, à l'issue de la phase PROJET, le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 021 000 € HT,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant avec le groupement d'entreprises ANKHA (mandataire) / OTEIS afin de fixer le forfait définitif de maîtrise d'œuvre, calculé de la façon suivante :

	Marché initial basé sur le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'ouvrage : 800 000 € HT	Marché après avenant, basé sur le coût prévisionnel définitif des travaux arrêté en phase PRO : 1 021 000 € HT
Mission Diagnostic	12 000 € HT	12 000 € HT
Missions de base (12.14%) APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR	78 000 € HT	99 547 € HT
Missions complémentaires OPC/SSI	13 500 € HT	17 230 € HT
Total des honoraires de maîtrise d'œuvre	103 500 € HT	128 777 € HT

Article 2 : Cet avenant entraîne une plus-value de 25 277,00 € HT, portant le montant total de la rémunération du maître d'œuvre à 128 777,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant avec la société ANKHA comme énoncé ci-dessus.

Article 4 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024

La Présidente,



Béatrice SАНТАIS





DECISION DU BUREAU

Séance du 30 septembre 2024

N°47-2024

Objet : Subventions aux 3 collèges de Cœur de Savoie – Année scolaire 2024-2025

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 Juillet 2020, modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment le point n°10 - d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, dans la limite de 10.000€ par association et par an, et de verser des acomptes de subventions aux associations qui, l'année précédente, ont reçu de la communauté de communes une subvention d'un montant supérieur à 10.000 €.

DECIDE

Article 1 : de fixer une subvention à hauteur de 11 € par élève scolarisé dans les trois collèges de Cœur de Savoie pour l'année scolaire.

Le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée de septembre de l'année concernée, soit septembre 2024. Cette subvention globale permettra de financer en partie les projets culturels ou sportifs des collèges.

Demandeurs/Secteurs	Nombre d'élèves rentrée 2024	Subvention 2024	Modalités de versement
Collège Val Gelon La Rochette	506	5 566€	Versement en une fois
Collège Montmélian	849	9 339€	Versement en une fois
Collège St Pierre d'Albigny	495	5 445€	Versement en une fois

Article 2 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 30 septembre 2024

La Présidente,


Béatrice SANTAIS

